

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 22
Votants 26
Quorum 14

L'an deux mille vingt quatre

Le : 05 février

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Angelo MANIERI, Sébastien DE ARAUJO.

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Sébastien DE ARAUJO à Marjorie COMBE.

SECRETAIRE : Yvette VERNIERE.

Délibération n°2024_02_08

OBJET : CONVENTION EPORA – AVENANT N°01 A LA CONVENTION CENTRE BOURG SAINT-ROMAIN-LE-PUY.

Vu la délibération n°2021_07_02 ayant comme objet l'approbation de la convention opérationnelle avec EPORA et Loire Forez agglomération pour l'aménagement du centre bourg de la commune,

Vu la convention opérationnelle n°42G103,

Vu le projet d'avenant n°01 qui prévoit la modification du périmètre de la convention, l'évolution de l'opération d'aménagement et projet foncier. Il intègre également le bilan financier,

Considérant que le projet a évolué au cours de ces derniers mois,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à la majorité (19 voix pour, 4 abstentions, 3 voix contre) :

- approuve l'avenant n°01 à la convention opérationnelle n°42G103 (joint en annexe),

- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 12 février 2024

Le Maire,
Annick BRUNEL



La Secrétaire de séance,
Yvette VERNIERE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le: 13/02/2024
Publié ou Notifié
le: 13/02/2024



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

**ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY,
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

ET L'EPORA

(Centre-Bourg – N° 42G103)

D'une part,

La Commune de Saint-Romain-Le-Puy, représentée par son maire, Annick BRUNEL, dûment habilitée à signer la présente Convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du XX/XX/XXXX.

Ci-après désignée par « **la Commune** »,

La Communauté d'Agglomération Loire Forez agglomération, représentée par son Président, Christophe BAZILE, dûment habilité à signer la présente Convention par la décision de l'assemblée délibérante en date du XX/XX/XXXX.

Ci-après désignée par « **l'EPCI** »,

Lorsque des éléments de la convention concernent la Commune et/ou la Communauté d'Agglomération, elles sont désignées par « **la ou les Collectivité(s) partenaires** »

Et

D'autre part,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° 23/156 du Conseil d'administration de l'EPORA en date du 13 octobre 2023, approuvée le 16/10/2023 par le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et une délibération n° 23/93 du Conseil d'Administration de l'EPORA en date du 28 juin 2023, approuvée le 03/07/2023 par le préfet de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Ci-après désigné par les initiales « **EPORA** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** »,

EPORA

Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



SAIN-T-ROMAIN-LE-PUY

Loire
Forez
Agglo

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION
OPERATIONNELLE**

COP
n°42G103

Page 2/16

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 – L’objet de l’avenant.....	4
Article 2 – Les modifications apportées.....	4
Article 3 – Autre dispositions.....	8

PRÉAMBULE

La commune de Saint-Romain-Le-Puy compte plus de 4000 habitants et fait partie de la polarité Montbrisonnaise au titre du programme local de l'habitat. Elle se situe entre Saint-Etienne et Montbrison et est desservie par une ligne ferroviaire régionale. Son centre-bourg se situe en contre bas d'un prieuré classé aux monuments historiques. Cette commune est par ailleurs déficitaire au titre de l'article 55 de la loi SRU.

La commune envisage de requalifier son centre Bourg en développant un nouveau pôle à l'est, en lien avec le prieuré et les écoles, et en structurant et densifiant l'axe entre la gare ferroviaire et le centre du bourg. Elle souhaite intervenir en particulier sur trois îlots urbains articulés autour d'un garage automobile qui n'a plus sa place dans le centre et d'une friche commerciale dans la suite du déplacement d'un supermarché. Il est donc prévu de réaliser à terme, une nouvelle place publique, un programme ambitieux de logements comprenant des logements sociaux et des RDC commerciaux.

L'opportunité de la préemption de la friche commerciale (ex Intermarché) située en centre-bourg, qui avait été inclus dans le périmètre d'étude de faisabilité a conduit les parties à élargir le périmètre de l'opération à ce 3ème îlot. Les parties ont préalablement réalisé un complément à l'étude de faisabilité pour actualiser le projet en conformité avec le PLUI de Loire Forez agglomération. Celui-ci comprend sur le nouveau périmètre conventionnel une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) préconisant 40% de logements sociaux et un secteur de mixité Sociale avec 30% de logements sociaux.

Les parties conviennent donc, par cet avenant, d'élargir le périmètre et de modifier le projet et le bilan foncier en conséquence. Le bilan présenté dans le présent avenant intègre les dépenses et les recettes relatives à l'assiette foncière qui vient élargir le périmètre conventionnel.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L’objet de l’avenant

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de :

- Modifier le périmètre de la convention
- Evolution de l’opération d’aménagement et du projet foncier.
- Modifier le bilan prévisionnel de l’opération et les éléments justificatifs de la valeur des fonciers requalifiés
- Versement d’avances

Article 2 – Les modifications apportées

Modification du périmètre de l’opération et du projet foncier

L’article 3 – le périmètre de l’opération d’aménagement - est modifié/complété comme suit :

L’assiette foncière à mobiliser pour l’opération d’aménagement totalise une superficie de 7700 m² et comprend

- Un ancien garage automobile
- Du bâti ancien comprenant des logements et des rez-de chaussée commerciaux
- Une friche commerciale
- Des espaces publics de stationnement

L’assiette foncière de 2600 m² correspondant à l’ancien supermarché et aux parcelles E 2659, 2668, 2666, 2665, 2661, 1370, 1734 intègre le périmètre conventionnel et constitue le 3^{ème} ilot.

Le périmètre consiste principalement en :

- Un centre urbain dense

Les bâtiments situés au nord du périmètre forment un front bâti ancien dégradé dont il faut conserver la forme et le linéaire urbain. Il est à noter la présence d’un monument historique – un prieuré du X–XIII^{ème} siècle qui surplombe le centre-bourg.

L’annexe 2 de la convention précisant le périmètre de l’assiette foncière est remplacée par l’annexe 2 du présent avenant.

L’article 1 - l’opération d’aménagement de la collectivité - est modifié/complété comme suit :

Le projet porté par la commune décrit à l’article 1 est modifié, à compter du 5^{ème} paragraphe comme suit :

Les Biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation, sur trois ilots du centre bourg, d'un programme de **54** logements neufs dont 27 logements sociaux et au moins 500 m² de surfaces commerciales en rez-de chaussée. Le projet de requalification du centre bourg prévoit, de plus, le développement d'un nouveau cœur de bourg (création d'une nouvelle place publique) entre la place Michalon requalifiée et l'espace de stationnement public aménagé en halle de marché. Le périmètre conventionnel fait l'objet, dans le PLUI, d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) comprenant 40% de logements sociaux et un secteur de mixité Sociale avec 30% de logements sociaux.

Nombre de Logements : 54

Dont nombre de logements sociaux : 27

Surface de plancher économique, dont commerce : 500 m²

Programme des équipements publics et surface de plancher associées : 1700 m² d'espaces publics (place et halle couverte)

L'article 5 - le projet foncier – Description de l'état futur du foncier requalifié - est modifié/complété comme suit :

Expliciter l'état final souhaité de livraison du foncier requalifié :

- Terrain nu à aménager.

Expliciter les travaux à réaliser, immeubles à conserver, à démolir, à réhabiliter en étant le plus précis possible :

- Désamiantage, démolition et dépollution de la partie garage (foncier bâti et foncier nu)
- Désamiantage, démolition et dépollution de la friche commerciale et ses abords
- Désamiantage et démolition de tous les bâtis anciens à usage habitation

Modification des éléments financiers prévisionnels de l'opération

L'article 7 est modifié comme suit :

Le coût de revient de l'assiette foncière requalifiée décrite à l'article 5 est estimé à : 3 921 200 € HT (arrondi au millier d'euro supérieur).

Le coût de revient figurant au bilan du présent avenant intègre les dépenses et les recettes correspondant à l'élargissement du périmètre conventionnel et transférées du stock de la CVSF 42G112 – Saint Romain le Puy signée le 04 juillet 2022. Le stock transféré figure en annexe 4.

Les Parties reconnaissent que le projet foncier objet de la présente convention comporte des risques d'aléas pouvant conduire à l'augmentation des dépenses de l'opération et du coût de revient du foncier évoqué ci-avant.

Aussi, les Parties s'accordent sur le fait que l'EPORA pourra poursuivre l'opération en engageant des dépenses, sans nécessité d'en passer par la voie d'un avenant, tant que celles-ci ne conduisent pas à ce que le coût de revient prévisionnel ne dépasse de plus de 15% le montant indiqué ci-avant.

L'article 8 est modifié comme suit :

Au vu des caractéristiques de l'opération d'aménagement et du projet foncier nécessaire pour mobiliser et adapter l'assiette foncière, l'EPORA consent les minorations foncières suivantes :

8.1 Minoration foncière pour charges exceptionnelles et exorbitantes

Le prix de revient des fonciers faisant l'objet de la présente Convention est supérieur à leur valeur vénale déterminée au vu du marché foncier et immobilier dans le secteur d'intervention, qui n'est pas compensée par des subventions de tiers ou des recettes diverses. Cet écart résulte de charges exceptionnelles et exorbitantes liées à la requalification foncière. Le bilan financier prévisionnel du projet de requalification présente donc un déficit financier prévisionnel.

Le taux de la minoration foncière sur le déficit foncier que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé à partir du bilan financier en annexe 3.

Taux de participation de l'EPORA au déficit : 35 %

Montant prévisionnel de minoration : 1 150 000 € HT, soit une minoration plafonnée à 1 323 000 € HT par application de 15% de dérive du déficit.

(Valeurs arrondies au millier d'euros supérieur)

8.2 Minoration foncière en faveur du logement locatif social ou équivalents en commune déficitaires et carencées (SRU)

L'opération d'aménagement pour laquelle l'EPORA prépare le foncier vise la réalisation de logements locatifs sociaux ou équivalents et est éligible à la minoration SRU en vertu des délibérations prises par le conseil d'administration de l'EPORA. Aussi, au titre des fonds constitués des pénalités SRU dont il dispose en vertu de la loi, l'EPORA attribue à la présente opération une minoration sur déficit de :

490 565 € HT

Les modalités de calcul de la minoration SRU figurent en annexe 3.

8.3 Prix de vente contractuel prévisionnel de l'assiette foncière

Le prix de vente contractuel prévisionnel de l'assiette foncière à mobiliser et à adapter au projet d'aménagement, qui résulte du prix de revient, tel que défini dans les conditions générales, et des minorations foncières attribuées au projet foncier, est de :

2 141 925 € HT

L'annexe 3 de la convention initiale est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant :

L'article 9 - Éléments justificatifs des valeurs des fonciers requalifiés - est modifié/complété comme suit :

La valeur vénale estimée des biens requalifiés est égale à : 613 600 € HT

Cette valeur a été établie en considération du complément d'étude réalisée par le Bureau d'études Modal en 2023.

Elle a été formalisée dans le tableau ci-dessous.

Parcelles	surface cadastrale
Ilot Nord	
JAY - E959	134
GUILLAUMONT - E 962	189
GENEVRIER - E963	31
GARAGE LE PIC - E2548 E957	633
CAIRE - E958	448
MATHEVON E1349 E960 E961	204
CHAUX - E965	220
FOUGEROUSE E966	668
COMMUNE - E964 E967 E968	1195
TOTAL	3722
Valeur vénale - 80 € / m ²	297 760 €
Ilot Sud	
GARAGE LE PIC - E2545 E2547	1188
TOTAL	1188
Valeur vénale - 80 € / m ²	95 040 €
Ilot Intermarché	
INTERMARCHE E2661	123
INTERMARCHE E2662	469
INTERMARCHE E2265	370
INTERMARCHE E2267	348
INTERMARCHE E1371	298
INTERMARCHE E2668	623
INTERMARCHE E2659	406
VIAL E2661	123
VIAL E1734	300
TOTAL	2760
Valeur vénale - 80 € / m ²	220 800 €
SURFACE TOTALE	7 670 €
VALEUR TOTALE	613 600 €

Mise en place de versement d'avances

Conformément à l'article 19 de la présente convention, La collectivité peut également demander à l'EPORA en cours de convention la mise en place d'avances mobilisables sur les prix de vente des biens portés au titre de la Convention.

Les parties conviennent de mettre en place le versement, par la commune, d'une avance au titre de la durée de portage des biens acquis dans le périmètre conventionnel de 250 000 € TTC en 2024. Cette avance est conforme à la délibération de l'EPORA n°23/156 relatif au présent avenant.

Les parties conviennent de mettre en place, à compter de l'année 2025 et jusqu'en 2028, le versement, par la commune, d'avances annuelles de 150 000 € TTC au titre de la participation de la collectivité qui s'analyse comme une subvention complément de prix. Cette avance est conforme à la délibération de l'EPORA n°23/93.

CLAUSES GENERALES

Les Clauses générales ne sont pas modifiées

Article 3 – Autre dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées

ANNEXES

Sont annexées au présent contrat les documents suivantes :

- ✓ Annexe n°1: Nouveau Bilan financier prévisionnel
- ✓ Annexe n°2: Périmètres (Plan de situation, plan cadastral, photos aériennes, ...)
- ✓ Annexe n°3: Minoration SRU qui remplace l'annexe n°4 de la convention initiale
- ✓ Annexe n°4 : Etat des dépenses et des recettes transférées de la CVSF 42G112

Ces annexes ont valeur contractuelle

Fait à Saint-Etienne, le

En 1 exemplaire original par signataire.

**Pour la Commune
Madame le Maire
Annick BRUNEL**

**Pour l'EPORA
La Directrice Générale
Florence HILAIRE**

Pour l'EPCI

**Le Président
Christophe BAZILE**

ANNEXE 1 – Nouveau Bilan Financier prévisionnel

	Fonciers éligibles à la minoration foncière requalification	Fonciers Non éligibles à la minoration foncière requalification	TOTAL	
<i>Ces données sont prévisionnelles et HT</i>				
Coût de revient de la requalification foncière de l'assiette foncière	3 921 200 €	- €	3 921 200 €	C
Coût de revient pour l'EPORA	3 807 200 €	- €	- €	c1
Etudes pré-opérationnelles				
Acquisitions et frais notariés	2 454 000 €			
Coûts juridiques, judiciaires et autres procédures	88 440 €			
Travaux en moa directe (Programmation & diagnostics techniques, maîtrise d'œuvre, assistance maîtrise d'ouvrage, travaux protoaménagementetc.)	1 224 508 €			
Coûts de gestion (Impôt, assurance, sécurisation, etc.)	40 252 €			
DEPENSES A LA CHARGE DU CESSONNAIRE (valeur forfaitaire Toutes Dépenses Confondues HT)				c2
Dépenses prises en charge par la collectivité	114 000 €	- €	- €	c3
Acquisitions et frais notariés ou valeur des biens apportés à l'opération	114 000 €			
Travaux (Programmation & diagnostics techniques, maîtrise d'œuvre, assistance maîtrise d'ouvrage, etc.)				
Valeur Vénale "foncier requalifié"	613 600 €	- €	- €	V
Ilot Nord - 25 logement dont 8 sociaux	297 760 €			
Ilot Sud - 4 logements dont 4 Sociaux	95 040 €			
Ilot Intermarché - 25 logements dont 15 sociaux	220 800 €			
RECETTES diverses	24 710 €	- €	24 710 €	R
Recettes diverses perçues par l'EPORA	24 710 €	- €	24 710 €	R1
Subvention à percevoir par EPORA				
Loyers et indemnités à percevoir par l'EPORA	24 710 €			
Recettes diverses perçues par la Collectivité	- €	- €	- €	R2
Subvention à percevoir par la collectivité				
Loyers et indemnités à perçus par la collectivité				
minorations foncières de l'EPORA	1 640 565 €	- €	1 640 565 €	M NO
MINORATIONS SRU ATTRIBUÉES (cf annexe 4)	490 565 €		490 565 €	SRU
Déficit foncier :	3 282 890 €	- €	3 282 890 €	D = C - V - R
Taux de participation au déficit de l'opération	35%			%
Minoration foncière requalification au prorata (Dx%)*	1 150 000 €			M=D.A
Minoration foncière requalification plafonnée en valeur absolue 15%*	1 323 000 €			M'
PRIX DE VENTE CONTRACTUEL prévisionnel	2 141 925 €	- €	2 141 925 €	P = C1 - E1 - M - N - M' - M''
POUR INFO: PARTICIPATION DE LA (ou des) COLLECTIVITE (S) AU DEFICIT DE REQUALIFICATION FONCIERE		- €	- €	P=C-V-R-M NO
Collectivité A			- €	
Collectivité B			- €	
dont acquisitions et travaux pris en charge par la collectivité et apportés de foncier	114 000 €	- €	114 000 €	=C3
dont reste à devoir en complément de prix à l'EPORA	114 000 €	- €	114 000 €	P-C3

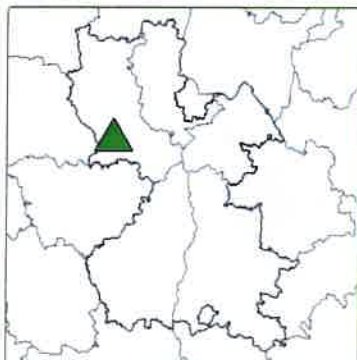
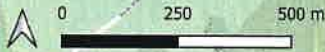
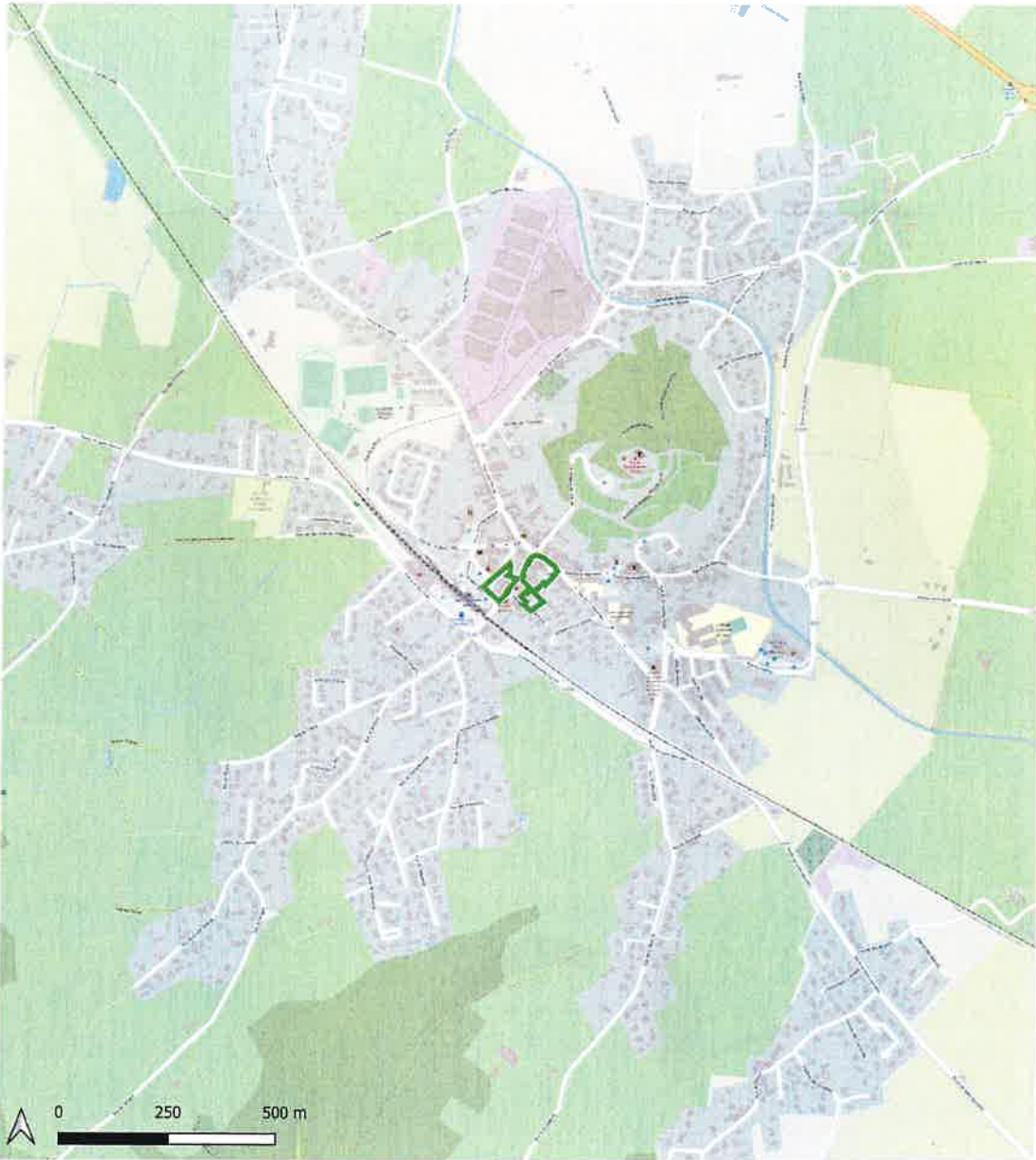
*valeurs arrondies au millier d'euros supérieur



Echéancier technique et financier																																
2022			2023			2024			2025			2026			2027			2028														
Acquisitions																																
						Démolition phase 1					Démolition phase 2																					
						Dépollution																										

A = avance de remboursement de la collectivité ; C = cession à un tiers ; CI = cession à la collectivité

ANNEXE 2 – PÉRIMÈTRE de l’assiette foncière



© EPORA - Reproduction et diffusion interdite
Document export cartes conventions 2020
AutoConv - avril 2021
Sources : EPORA - I.G.N

Périmètre de convention



© EPORA - Reconstitution de l'habitat initial

0 20 40 Mètres

N
Map data © OpenStreetMap contributors, Imagery © Mapbox, (C) and (D) Atlantic, (C) Community Data contributors, Map data © OpenStreetMap contributors, Imagery © Mapbox

Échelle 1:1.200

▭ Périmètre initial de la convention

▭ Périmètre opérationnel proposé



© EPORA - Reproduction et diffusion interdite

0 20 40 Mètres



Projet de loi de décentralisation territoriale
Mars 2014 - Juin 2014 - Juin 2014 - Juin 2014
Mars 2014 - Juin 2014 - Juin 2014 - Juin 2014

Echelle 1:1.000

Périmètre initial de la convention

Périmètre opérationnel proposé

ANNEXE 3 – MINORATION SRU

Le calcul de la minoration SRU mobilisée par l'EPORA pour cette opération est établi conformément à la délibération d'EPORA n°18/011 du CA du 09 mars 2018.

Le déficit foncier de l'opération est de 3 282 890 €

La minoration foncière pour la requalification des biens est estimée à 35% du déficit foncier, soit 1 150 000 €.

Le déficit résiduel de l'opération (déficit foncier – minoration foncière) est de 2 132 890 €.

La minoration au titre de la loi SRU accordée par l'EPORA est établie à 23% du déficit résiduel, soit 490 565 € HT.

ANNEXE 4 – ÉTAT DU STOCK DE LA CVSF 42G112 TRANSFÉRÉ dans LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE

NATURE	MONTANTS (€ HT)
CHARGES	491 003, 35
Acquisitions foncières – prix d’achat	
- Acquisition Intermarché	480 850, 84
Travaux réalisés (TUMS, travaux d’entretien, études techniques)	
	570
Coût de gestion	
	9 582, 51
PRODUITS	2 050, 00
Loyers et indemnités	
- Loyers Pharmacie	2 050
-	
Subventions	
-	
-	
Cession	
-	
-	
-	
Pour mémoire non repris dans la convention opérationnelle	
Études pré-opérationnelles	
	2 887, 50

Ces montants s’entendent à la date du 10 juin 2021 et restent indicatifs s’agissant de dépenses engagées, non encore validées, sur le périmètre de la convention ou de dépenses engagées sur le périmètre plus large de la CEVF à rapporter au périmètre de la présente convention.

Etat des dépenses du 30/10/2023

42 G112

30/10/2023 14:30:09

CHARGES Intitulé	Document Tiers	Réalisé	Document		Document	
			PosteBilan	Date Règlement	Status	
22-81083 A2022-049 Acquisition DIA INTERMARCHÉ ST ROMAIN LE PUY (42) Règlement	NotOffCoFo Office Notarial des Comtes du Forez	450 000,00	2110	Terrains principal	30/06/2022	Réglé
23-85397 A2022-049 Frais s/aq. DIA Intermarché ST-ROMAIN-LE PUY (42) Règlement	NotOffCoFo Office Notarial des Comtes du Forez	5 350,84	2120	Frais d'acquisition	08/02/2023	Réglé
22-81315 A2022-049 Frais d'agence DIA INTERMARCHÉ ST ROMAIN LE PUY (42) Règlement	NotOffCoFo Office Notarial des Comtes du Forez	25 500,00	2220	Frais juridiques et divers	22/07/2022	Réglé
23-86452 MP23-143 Fourniture & pose de 5 panneaux "Propriété privée" Parking INTERMARCHÉ Règlement	PointVirgu Atelier Point Virgule	570,00	3290	Autres travaux	11/04/2023	Réglé
23-87913 Ass 2023 - A2022-049 La Bourg Saint-Roma Règlement	AssSeveGar Assur SEVE GARNIER	970,99	4100	Assurances	06/06/2023	Réglé
23-89527 Regu Assurance 2022 - A2022-049 La Bour Règlement	AssSeveGar Assur SEVE GARNIER	426,52	4100	Assurances	11/07/2023	Réglé
23-90338 TF2023 - (5 - 14 444 €) - 12 rue François Parot - La Bourg - St-Romain-le-Puy Règlement	SIPMontbr SIP Montbrison	7 416,00	4200	Impôts Fonciers		A régler
22-81934 MP19-081 Bdc 41 Fauchage ex-garage Renault (E2545 et E2547) Règlement	IdVerde Id Verde	765,00	4300	Travaux maintenance, entretien, mise en service	24/06/2022	Réglé
TOTAL Charges		491 003,35				

Etat des recettes du 30/10/2023

42G112

30/10/2023 14:36:37

Intitulé	Document Tiers	Réalisé	Document		Document	
			PosteBilan	Date Règlement	Status	
22-84834 PHARMACIE LE PIC - Red. 12-2022 - 12 rue François Parot - St-Romain-le-Puy Règlement	Locpharpic PHARMACIE DU PIC	250,00	3200	Loyers des locaux industriels et commerciaux	06/01/2023	Réglé
23-85236 PHARMACIE DU PIC - 01-2023 - 12 rue François Parot - St-Romain-le-Puy Règlement	Locpharpic PHARMACIE DU PIC	500,00	3200	Loyers des locaux industriels et commerciaux	26/01/2023	Réglé
23-85489 PHARMACIE DU PIC - 02-2023 - 12 rue François Parot - St-Romain-le-Puy Règlement	Locpharpic PHARMACIE DU PIC	500,00	3200	Loyers des locaux industriels et commerciaux	10/02/2023	Réglé
23-85852 PHARMACIE DU PIC - Red. 03-2023 - 12 rue François Parot - St-Romain-le-Puy Règlement	Locpharpic PHARMACIE DU PIC	500,00	3200	Loyers des locaux industriels et commerciaux	13/03/2023	Réglé
23-86636 PHARMACIE DU PIC - Red. du 01 au 18-04-2023 - 12 rue François Parot - St-Romain-le-Puy Règlement	Locpharpic PHARMACIE DU PIC	300,00	3200	Loyers des locaux industriels et commerciaux	27/04/2023	Réglé
TOTAL RECETTES		2 050,00				